VILLE DE
BOLBEC

**Arrêté temporaire n°104**
**Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE** REFECTION DE TOITURE
**RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,,
**VU** la demande en date du 19/03/2025 émise par l'entreprise PICHEREAU (16 Boulevard de Lattre de Tassigny 76170 LILLEBONNE) représentée par M. Joachim PICHEREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation piétonne,
**CONSIDÉRANT** que des travaux de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GEORGES CLEMENCEAU, pour le compte de M. et Mme BRUBION,

## ARRÊTE

**Article 1**
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, la circulation des piétons sera interdite 29 RUE GEORGES CLEMENCEAU.

**Article 2**
Les piétons devront emprunter les passages piétons situés au niveau des n°9 et 33 rue Georges Clemenceau.

**Article 3**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PICHEREAU.

**Article 4**
M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 31 mars 2025
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC Seine-Maritime

**Christophe DORÉ**

*DIFFUSION:*

- *PICHEREAU*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*